

Euthanasie des nouveau-nés : premier cas déclaré aux Pays-Bas

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 20 novembre 2009

Alors que les pouvoirs publics évaluent à une vingtaine de cas annuels le nombre d'euthanasies - de mises à mort directes - de nouveau-nés gravement malades aux Pays-Bas, c'est seulement cette année qu'un médecin a formellement déclaré avoir procédé à cet acte qui relève d'une procédure administrative spéciale. Mme Jet Bussemaker, secrétaire d'Etat à la Santé publique, a [fait part](#) de sa préoccupation à ce sujet lors de la séance de questions à la Chambre de ce mercredi. Selon elle les médecins sont mal informés de leur devoir en ce cas : s'ils tuent un enfant qui vient de naître, ils doivent le signaler auprès d'une commission spéciale créée en 2007.

« Les médecins doivent faire preuve de davantage de transparence quant à leurs agissements médicaux », a déclaré Mme Bussemaker, que le fond de l'affaire ne semble pas gêner le moins du monde.

On se [demande](#) maintenant si les médecins hésitent à rendre compte d'euthanasies de nouveau-nés, de peur d'encourir des poursuites s'ils n'ont pas suffisamment respecté les « critères de précaution », ou si l'échographie de la 20e semaine de grossesse généralisée en 2006 aux Pays-Bas a fait augmenter les avortements très tardifs. A l'heure qu'il est, ceux-ci ne font pas l'objet d'une comptabilisation à part...

Quoi qu'il en soit, il y a entre l'avortement tardif et l'euthanasie très précoce une différence de degré, pas de nature. Si les « critères de précaution » qui entourent la mise à mort d'un tout-petit déjà né sont plus exigeants, c'est davantage parce que le crime est alors plus visible, et plus difficilement acceptable. Au point où on en est aux Pays-Bas, ce ne sont même plus des garde-fous qu'on installe, mais des barrières d'étape...

© [leblogdejeannesmits](#).